



CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2015

Présent : David EMERAUD, Florence PERRISSEZ, Stéphane VILLARD, Richard TESTA, Virginie SIGNOL, Beatrice DI RAFFAELLE THUILLIER, Laurent MAZARD, Amandine MAISSE, Pascal BLOND, Caroline PEAUCELLE

Excusées : Murièle MICHAUD

Secrétaire de séance : Beatrice DI RAFFAELLE THUILLIER

Ordre du jour :

✓ **Décision modificative budget communal**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles 673 et 7343 du BP 2015 sont insuffisants.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et à la demande du trésorier il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur ces articles.

En effet sur l'année 2014 la taxe pylône n'a pas été affectée au bon compte. Il convient d'annuler les titres concernés au 673 et de les réaffecter au 7343 pour la somme de 31460€

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents la décision modification du budget communal.

✓ **Délibération – Modification des statuts pour l'habilitation de la CCBD à fournir les prestations prévues par les articles R410-5 et R423-15 du code l'urbanisme dans le prolongement de ses autres attributions**

Par délibération du 25 février 2015 le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CCBD afin de prendre en compte la création d'un service intercommunautaire d'autorisation du droit des sols au 1^{er} juin 2015 en partenariat avec la CCPC et la CCIC.

Il convient de prendre la délibération correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents la modification des statuts pour l'habilitation de la CCBD à fournir les prestations prévues par les articles R410-5 et R423-15 du code l'urbanisme dans le prolongement de ses autres attributions

✓ **Délibération – Modification statutaire – Transfert de la compétence acquisition et installation de sanitaires publics à nettoyage automatique accessible PMR**

Suite à la délibération du 17 juin 2015 prise par le conseil communautaire de la CCBD pour « l'achat et la pose de sanitaires publics à nettoyage automatique accessible PMR », la sous-préfecture de la Tour du Pin demande à ce que l'intitulé soit modifié comme suit :

« Equipements sanitaires à nettoyage automatique »

Le conseil communautaire a donc pris une délibération en ce sens le 15 juillet 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents la modification de cette compétence.